

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

---

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL691

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

-----

### ARTICLE 3 QUINQUIES

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« personnels »

le mot :

« agents ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« renseignements suivants relatifs au mis en cause : ».

III. – En conséquence, après le mot :

« naissance »,

rédigé ainsi la fin de ladite phrase dudit alinéa :

« ainsi que l'adresse du domicile du mis en cause. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.